RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HOLDING FTMS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100,00 Euros
Siège social : 1 Rue Jean-Paul Sartre - 77330 Ozoir-la-Ferrière
952 800 035 RCS MELUN

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 13/10/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 13 octobre, au siège social,

La soussignée,

Madame MARIA DE FATIMA CATARINO demeurant [redacted] (ci-après l'«**Associé Unique**»), de la Société **Holding FTMS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 100,00 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification **952 800 035 RCS MELUN**, (ci-après la « **Société** »),

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la Société («**les Statuts** ») ;
- Le rapport du Président de la Société (le «**Président** ») ;

a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Approbation de l'apport en nature
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de cent mille euros (100.000,00) euros par émission de dix mille (10.000,00) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, par apport des parts de la société JUST FTMS » ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) ;
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

Approbation de l'apport en nature

L'associée unique approuve l'apport en nature effectué par **Madame Maria de FATIMA CATARINO** au profit de la société **HOLDING FTMS**, consistant en :

- la pleine propriété de **100 % des parts sociales composant le capital de la SARLU JUST FTMS**, détenues par Madame Maria de FATIMA CATARINO ;

ledit apport étant évalué à la somme de **cent mille euros 100 000 €**.

L'associée unique approuve en conséquence cette évaluation et constate la réalisation définitive de l'apport.

TROISIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social

En rémunération de l'apport décrit ci-dessus, l'associée unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de **100 000 €** (cent mille euros) pour le porter de 100 € à **100 100 €.**

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de **10 000** (dix mille) **actions nouvelles** de **10 €** de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront assimilées aux actions anciennes.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, constate en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Article 8. Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme 100.100,00 euros. Il est divisé par 10.010,00 actions, d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement libérées

. Le reste de l'article est inchangé »

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

L'Associé Unique, confère au Président de la Société, en tant que de besoin, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet notamment de signer tous documents et prendre toutes mesures en vue de la négociation et la signature de tous contrats et documents liés aux opérations visées ci–avant, et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation des opérations et de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Madame MARIA DE FATIMA CATARINO



